

CONVENTION D'UTILISATION

NOTARIAT+

entre

D'une part

**L'Etat de Vaud, représenté par la Direction générale de la fiscalité, route de Berne 46,
1014 Lausanne, rattachée au Département des finances, du territoire et du sport,**

ci-après la DGF

et

D'autre part

Maître _____, notaire à _____

ci-après le/la notaire

I. Exposé préliminaire

Le 1^{er} janvier 2012 est entré en vigueur l'article 55 a Titre final du Code civil suisse donnant la compétence aux notaires d'instrumenter des actes authentiques électroniques. Cette disposition impose aussi aux officiers publics d'utiliser une signature électronique qualifiée reposant sur un certificat d'un fournisseur de services de certification reconnu.

En outre, le Conseil d'Etat édicte des dispositions d'exécution en vue d'assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques et l'intégrité, l'authenticité et la sécurité des données.

L'Etat de Vaud a décidé de mettre à disposition des notaires vaudois une plateforme permettant le dépôt électronique de leurs minutes. Cette plateforme, fournie par la société *Bedag Solutions SA* à Berne, s'intitule Notariat+.

II. Dispositions légales

Les parties sont soumises aux dispositions légales en vigueur.

III. Convention

La présente convention est une convention d'utilisation portant sur l'emploi de la plateforme Notariat+. Les parties conviennent dès lors de ce qui suit.

Article 1-

L'Etat de Vaud, représenté par la DGF, s'engage à garantir l'accès à la plateforme Notariat+.

Article 2-

Le/la notaire et ses auxiliaires ne peuvent accéder à la plateforme que s'ils remplissent les exigences de formation fixées par l'Etat.

Article 3-

En qualité d'officier public, le/la notaire s'engage à utiliser les données mises à disposition par l'intermédiaire de la plateforme uniquement dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses tâches légales.

Article 4-

Par l'utilisation de la plateforme, le/la notaire accepte les conditions générales d'utilisation de Notariat+.

Par ailleurs, l'utilisation de Notariat+ suppose un poste de travail informatique qui réponde aux exigences techniques fixées par l'Etat.

Art. 5 –

Le/La notaire s'engage à gérer les départs et arrivées de ses collaborateurs/trices et auxiliaires et à mettre à jour immédiatement les droits d'accès à la plateforme.

Le/la notaire ne peut communiquer ses données d'accès à la plateforme qu'à ses collaborateurs/trices et auxiliaires.

Il/elle veille également à ce que son matériel informatique bénéficie d'une protection suffisante.

Le/la notaire assume l'entière responsabilité découlant de l'usage de la plateforme faite par ses collaborateurs/trices et auxiliaires. Il attire particulièrement leur attention sur la protection des données en relation avec les informations qui pourraient être mises à leur disposition.

Art. 6 –

La présente convention est convenue d'une durée indéterminée. Elle débute dès sa signature par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis d'un an.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation de l'activité du/de la notaire signataire.

Par leur signature, les parties confirment avoir pris connaissance de toutes les clauses de la présente convention et s'engagent à leur respect.

Ainsi fait à _____, le _____

Le/la notaire :

Pour la Direction générale de la fiscalité :

Metihe Mehmeti

Evelyne Seppey

Séverine Siegenthaler

Directrice générale

Directrice du
registre foncier

Directrice stratégie et
organisation